



Bonjour,

Les représentants de la Fédération des professionnelles sont en contact journalier avec les responsables du ministère de la Santé qui sont responsables de la mise en place du plan de pandémie du coronavirus. La situation évolue d'heure en heure et les informations suivantes sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation.

Voici ce que nous avons comme information du ministère à ce jour.

## **Annulation des événements qui pourraient être propagateur du virus**

- Le ministère demande aux établissements d'annuler tous les déplacements professionnels prévus à l'extérieur du pays;
- Tout événement de 250 personnes et plus doit être annulé ou reporté;
- Le plan de lutte à une pandémie doit être mis en place dans tous les établissements.

## **Pour les personnes potentiellement exposées au COVID-19**

- Le ministère encourage l'ensemble du personnel du réseau de la santé et des services sociaux à suivre les recommandations émises par Santé Canada relativement aux destinations et aux types de voyage à éviter (exemple : croisières). Il est recommandé de consulter le site de l'Agence de la santé publique du Canada afin de prendre connaissance des dernières orientations de la santé publique relatives aux mesures frontalières et de consulter les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec pour connaître les caractéristiques liées au niveau de risque;
- Le retrait du travail devrait se faire sans perte de salaire pour ceux et celles qui doivent être mis en quarantaine parce qu'elles ont voyagé à l'extérieur du pays ou qu'elles ont été exposées à des personnes porteuses du COVID-19;
- Le traitement salarial pour les situations à venir est encore à l'étude par le ministère. Il est clair que votre fédération et votre syndicat seront à l'affût de tout développement afin de s'assurer du respect de la convention collective.

## **Pour les personnes qui contractent le COVID-19**

- Si vous avez contracté le coronavirus au travail, l'indemnité de remplacement du salaire prévu à la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles s'applique;
- Pour les personnes qui contractent le coronavirus à l'extérieur du travail, l'indemnité de salaire prévue en cas d'invalidité à l'assurance salaire devrait s'appliquer.

## **Mesures de mitigation**

- Avec l'augmentation des besoins et des absences dues à la pandémie, le ministère évalue que le réseau sera bientôt sous pression. En ce sens, il étudie présentement plusieurs possibilités pour atténuer les impacts tels que le travail à la maison des personnes mis en quarantaine et la fermeture de certains services;
- Le ligne d'information 811 vit une explosion des appels et les équipes en place peinent à répondre à cette affluence. Le taux d'abandon de la ligne est très élevé présentement. Une réflexion est amorcée pour assurer une réponse adéquate à ces demandes de première ligne.

Des séances d'informations régulières sont prévues avec le ministère. Assurément, le ministère souhaite un assouplissement de l'application de la convention collective durant cette crise. La Fédération des professionnelles sera présente pour faire ces discussions et vous tenir informés des développements.

Solidairement,

Danny Roy, vice-président santé